|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ST/SG/AC.10/C.4/2019/13 | |
| _unlogo | **Secrétariat** | | Distr. générale  20 septembre 2019  Français  Original : anglais |

**Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses  
et du Système général harmonisé de classification  
et d’étiquetage des produits chimiques**

**Sous-Comité d’experts du Système général harmonisé  
de classification et d’étiquetage des produits chimiques**

**Trente-huitième session**

Genève, 11-13 décembre 2019

Point 3 d) de l’ordre du jour provisoire

**Questions relatives à la communication des dangers :**

**Autres questions**

Proposition de clarification pour le titre de la section 9   
du document guide sur l’élaboration de fiches de données   
de sécurité (FDS)

Communication des experts de l’Australie et du Canada[[1]](#footnote-2)\*

Introduction

1. Les références au titre de la section 9 de la fiche de données de sécurité (FDS) ne sont pas présentées de manière cohérente dans l’ensemble du Système général harmonisé de classification et d’étiquetage des produits chimiques (SGH).

2. Dans le tableau 1.5.2 du SGH et au paragraphe A4.2.3.1 de l’annexe 4 du SGH, le titre de la section 9 de la FDS se lit « Propriétés physiques et chimiques », alors que le titre du tableau A4.3.9.1 de l’annexe 4 du SGH (le tableau qui indique les informations minimales devant figurer dans une FDS) est libellé comme suit : « Propriétés physiques et chimiques de base ».

3. De même, la rubrique 9 du paragraphe 1.5.3.2.1 du SGH se lit « Propriétés physiques et chimiques », alors que le titre de la section A4.3.9 de l’annexe 4 du SGH est formulé comme suit : « SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques et caractéristiques de sécurité ».

4. La question de savoir si le titre de la section 9 de la FDS devrait être « Propriétés physiques et chimiques » ou « Propriétés physiques et chimiques et caractéristiques de sécurité » a été soulevée alors que les autorités compétentes se préparent à aligner leurs règlements sur la septième édition révisée du SGH.

5. Il conviendrait d’examiner ces variantes de formulation du titre de la section 9 de la SDS et d’apporter des éclaircissements à ce sujet, entre autres raisons pour encourager le respect des prescriptions de l’autorité compétente dans les territoires où les titres des rubriques de la FDS sont alignés sur le SGH.

Examen de la question

6. Ces variantes ont d’abord été introduites dans la sixième édition révisée du SGH à la suite d’un examen par le groupe de travail informel par correspondance sur la révision de la section 9 de la FDS (on trouvera en annexe au présent document un tableau comparatif des révisions du SGH). L’objectif de ce groupe de travail informel était de préciser le type de données attendu pour chacune des propriétés énumérées à la section 9 de la FDS et d’améliorer la qualité et la cohérence de ladite section 9 en révisant l’annexe 4 du SGH.

7. Les conclusions de l’examen effectué par le groupe de travail informel par correspondance ont été présentées dans le document ST/SG/AC.10/C.4/2014/21 ; elles ont été adoptées telles que modifiées (voir le document informel INF.13) à la vingt-huitième session du Sous-Comité (ST/SG/AC.10/C.4/56, par. 42 et 43 et annexe I). Il en a résulté l’ajout de trois tableaux (tableaux A4.3.9.1, A4.3.9.2 et A4.3.9.3) et d’un texte explicatif en annexe 4. Le tableau A4.3.9.1 présente les informations minimales devant figurer sur la FDS, tandis que les tableaux A4.3.9.2 et A4.3.9.3 présentent les propriétés et les caractéristiques de sécurité qu’il peut être utile de communiquer, mais qui ne doivent pas obligatoirement figurer sur la FDS. Des modifications corollaires du tableau 1.5.2 ont été proposées et adoptées pour tenir compte du nouvel ordre des propriétés dans le tableau A.4.3.9.1, de l’ajout, de la suppression et du changement de nom des propriétés, ainsi que de l’inclusion d’une note de bas de page.

8. Le texte du paragraphe 1.5.3.2.1 et le titre de la section A4.3.9 ont été modifiés à ce moment-là. Seule la modification du titre de la section A4.3.9 avait été proposée dans le document de travail.

9. Il est proposé que le titre de la section 9 de la FDS redevienne « Physical and chemical properties » au paragraphe 1.5.3.2.1 de la version en anglais du SGH. Cette modification est sans objet en français.

10. Il est également recommandé, par souci de cohérence, que le titre de la section A4.3.9 de l’annexe 4 soit formulé comme suit : « SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques » pour éviter toute ambiguïté concernant le titre de la section 9 de la FDS.

11. Aucune modification du titre du tableau A4.3.9.1 n’est proposée, mais le Sous-Comité peut décider d’examiner la question.

12. Comme les caractéristiques de sécurité figurent dans la section A4.3.9 et que le texte des tableaux A4.3.9.2 et A4.3.9.3 indique clairement que ces tableaux énumèrent des propriétés et des caractéristiques de sécurité qu’il n’est pas requis de faire figurer sur la FDS, nous estimons que si le fabricant décidait de fournir des caractéristiques de sécurité non obligatoires dans la FDS, la question de l’endroit où de telles indications pourraient figurer sur la fiche ne doit pas se poser.

Proposition

13. Par souci de cohérence et pour éviter toute ambiguïté, les modifications suivantes sont proposées :

a) Au paragraphe 1.5.3.2.1 de la version en anglais du SGH, remplacer le texte « 9. Physical and chemical properties and safety characteristics » par « 9. Physical and chemical properties ». Cette modification est sans objet en français.

b) À la section A4.3.9 de l’annexe 4 du SGH, remplacer le texte « SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques et caractéristiques de sécurité » par « SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques ».

14. Le Sous-Comité est invité à approuver la proposition énoncée au paragraphe 13 du présent document.

Annexe

Références à la section 9 de la FDS dans le SGH

| *Version  du SGH (Rev.)* | *Paragraphe 1.5.3.2.1* | *Tableau 1.5.2* | *Section 2.1.3  Note 2* | *Paragraphe A4.2.3.1* | *Section  A4.3.7.2* | *Titre de la section A4.3.9 (sect. 9)  de l’annexe 4* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |  |
| Rev.5 | 9. Propriétés physiques et chimiques | 9. Propriétés physiques et chimiques | Section 9 (Propriétés physiques et chimiques) de la fiche de données de sécurité | 9. Propriétés physiques et chimiques | Section 9 (Propriétés physiques et chimiques) de la FDS | SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques |
| Rev.6, Rev.7, Rev.8 | 9. Propriétés physiques et chimiques | 9. Propriétés physiques et chimiques | Section 9 (Propriétés physiques et chimiques) de la fiche de données de sécurité | 9. Propriétés physiques et chimiques | Section 9 (Propriétés physiques et chimiques) de la FDS | SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques **et caractéristiques de sécurité**1 |

1 *Titre révisé conformément à la proposition figurant dans le document ST/SG/AC.10/C.4/2014/21 tel qu’adopté par le Sous-Comité à sa vingt-huitième session (ST/SG/AC.10/C.4/56, par. 42 et 43 et annexe I).*

1. \* Conformément au programme de travail du Sous-Comité pour la période 2019-2020, approuvé par le Comité à sa neuvième session (voir ST/SG/AC.10/C.3/108, par. 141 et ST/SG/AC.10/46, par. 14). [↑](#footnote-ref-2)